



VILLE DE ARUE

Date de convocation
15 avril 2026

Date de séance
21 avril 2026

Délibération du Conseil Municipal N°2026/30 du 21 avril 2026

Fixant les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués A et B

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un avril à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents à l'examen de la présente délibération :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme Turia NATUA		X	Mme Muriel LYAU
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Tetia PEU	X		
M. Charles BERSELLI	X		
M. Naea BENNETT		X	M. Henri ESTALL
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Antonio FAIVRE	X		
M. Joël BONNO	X		
Mme Andréa BRINCKFIELDT	X		
M. Claudino TEHAMOANA	X		
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
M. Henri ESTALL	X		
Mme June FREELAND	X		
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heimanu TERAÏ	X		
M. Vetea FULLER	X		
Mme Tehani YAO		X	Mme Micheline BANNER
Mme Moeata MALINOWSKI		X	M. Jérémie CHAINE
M. Jean-Claude LAÏ AH CHE	X		
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Mihimana MAÏHI	X		
Mme Claudé BUCHMANN	X		
Mme Mélodie TEARIKI	X		
M. Daniel VANAA	X		
Mme Rava TUAHU LENOIR	X		
M. Tepuanui SNOW	X		
M. Tapuarîi BARBOS	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers	
En exercice	33
Présents	29
Procuration	04
Votants	33
Pour	32
Contre	00
Abstention	01

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté n° 709709/MAC du 26 octobre 2004 approuvant la généralisation à l'ensemble des communes et des établissements de coopération intercommunale de l'instruction provisoire budgétaire et comptable M14 de la Polynésie française à compter du 1er janvier 2005 ;
- Vu les articles L2123-20 à l'article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;
- Vu l'arrêté n° HC 601 DIRAJ/BAJC du 21 novembre 2024 fixant les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires, maires délégués, adjoints au maires délégués, de présidents et membres de délégations spéciales faisant fonction d'adjoints, de conseillers municipaux, de présidents de syndicats de communes et de présidents de syndicats mixtes des communes de Polynésie françaises ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Considérant la nécessité pour le Maire de déléguer une partie de ses fonctions pour optimiser le fonctionnement de la commune ;
- Considérant qu'il convient de fixer les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégataires au Maire en tenant compte de la nouvelle composition du conseil municipal ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 21 avril 2026.

Le Conseil Municipal adopte

Article 1. - En application de l'article L2123-23 du CGCT, les indemnités allouées au Maire, aux adjoints au Maire et aux conseillers délégués sont fixées comme suit :

Fonction	Indemnité
Maire	330 000 F CFP
1 ^{er} Adjoint	125 000 F CFP
2 ^{ème} et 3 ^{ème} Adjoint	100 000 F CFP
4 ^{ème} au 9 ^{ème} Adjoint	90 000 F CFP
Conseillers délégués A	30 000 F CFP
Conseillers délégués B	20 000 F CFP

Article 2. - L'indemnité du Maire sera versée à compter de la date de sa nomination, soit le 20 mars 2026.

Article 3. - Les indemnités des adjoints au Maire et des conseillers délégués seront versées à compter de la date à laquelle les arrêtés de délégation ont acquis un caractère exécutoire.

Article 4. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5. - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

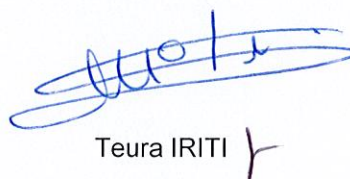
Le secrétaire de séance



Vahinetua TUAHU



Madame le Maire



Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le 21 avril 2026

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le 21 avril 2026

Note explicative de synthèse de la délibération n°2026/30 du 21 avril 2026

**Fixant les indemnités du Maire, des adjoints
et des conseillers délégués A et B**

Conformément aux articles L2123-20 à L2123-24 du CGCT applicable aux communes de Polynésie française, lorsque le conseil municipal est renouvelé, il lui appartient de prendre une délibération fixant les indemnités maximales du Maire et des adjoints au Maire dans le cadre de l'exercice de leur fonction.

L'arrêté n° HC 601 DIRAJ/BAJC du 21 novembre 2024 a fixé les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et des adjoints au Maire, par référence aux indices de traitement des fonctionnaires des corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, conformément aux données suivantes :

Population de la commune	Indemnité du Maire Indice de référence	Indemnité maximum des adjoints - Pourcentage de l'indemnité du Maire
de 10.000 à 19.999 habitants	343	40%

Aussi, l'indemnité maximale du Maire est de 370 748 F CFP.

Peuvent également bénéficier d'indemnités, outre le Maire et les adjoints, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonctions accordée par le Maire.

Ces indemnités prendront effet à compter de la date de transmission à la Subdivision Administrative des Iles du Vent (caractère exécutoire) des arrêtés de délégation de fonction aux conseillers délégués, conformément aux dispositions du CGCT.

Quant à la prise en compte des dates de paiement des indemnités, à l'exception du Maire qui a officié dès son installation le 20 mars 2026, il sera tenu compte de la date de transmission à la Subdivision Administrative des Iles du Vent (caractère exécutoire) des arrêtés de délégation de fonction aux adjoints, conformément aux dispositions du CGCT.

La présente délibération, qui vous est proposée fixe le montant maximal des indemnités accordées : au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués A et B.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.